



Recommandations du RAGCA en cas de résultat positif à un test de diagnostic de l'infection par le SARS-CoV-2 obtenu chez un animal sauvage vivant.

Document validé par les membres du RAGCA le 22/11/2021.

Le RAGCA-wildlife a sollicité l'avis du RAGCA concernant le protocole à suivre pour tout animal sauvage vivant lorsqu'une infection active par le SARS-CoV-2 est détectée chez lui (par exemple par isolation du virus, par un test antigénique ou RT-PCR).

Protocole recommandé par le RAGCA en cas d'animal sauvage vivant positif pour l'infection par le SARS-CoV-2

Dès connaissance d'un résultat positif obtenu par un test de diagnostic sur un échantillon provenant d'un animal sauvage vivant, le RAGCA recommande un certain nombre de mesures :

1. Mesures à prendre immédiatement pour l'animal concerné

- mise en quarantaine dans un local distinct des autres locaux où pourraient être hébergés des autres animaux et permettant d'éviter tout contact direct ou aérien de proximité avec ceux-ci. Dans le cas où la mise en place de la quarantaine se révèle structurellement difficile, il sera recommandé de soit éviter d'accepter dans le centre de revalidation un nouvel animal susceptible qui puisse entrer en contact avec l'animal infecté durant la durée de l'excrétion virale, soit de considérer chaque nouvel animal comme automatiquement suspect d'être infecté (lui appliquer les mesures du point 3) ;
- la durée de la quarantaine sera de **minimum 10 jours** à partir du résultat positif. Cette durée est indiquée sur base des recommandations disponibles chez l'homme ;
- de façon à éviter tout risque d'échappement, l'animal ne doit en aucun cas avoir un accès extérieur ;
- tous les déchets provenant de l'alimentation et de l'hébergement des animaux seront destinés à l'incinération en étant recueillis dans des poubelles prévues à cet effet ;
- la quarantaine pourra être levée et l'animal éventuellement relâché dans la nature sur base d'un test négatif (par isolation virale, test antigénique ou RT-PCR) obtenu après les 10 jours de quarantaine ou si le test de diagnostic positif n'est pas confirmé par le LNR ;
- le local de quarantaine ne devra pas être réutilisé pour héberger des animaux à moins qu'il ne soit correctement désinfecté. Les matériaux composants le local choisi pour la quarantaine (sol, murs, etc.) devront faciliter autant que possible cette décontamination.

Toutes les mesures de quarantaine doivent être prises en tenant compte autant que possible du bien-être animal. A ce propos, les difficultés associées à la mise en quarantaine d'un animal ont déjà été identifiées par le Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA (SciCom 2021).



2. Mesures à prendre immédiatement pour le personnel¹

Le RAGCA recommande que seules des personnes vaccinées puissent continuer à s'occuper d'animaux suspects ou confirmés infectés par le SARS-CoV-2. Le fait d'être vacciné ne dispense pas de prendre toutes les mesures de protection individuelle nécessaires (masque, limitation des contacts et désinfection notamment). Le nombre de personnes dédiées au soin de tels animaux sera limité au strict minimum et ces personnes devront être suffisamment informées des principales voies de contamination par le SARS-coV-2 et des mesures de limitation des risques.

3. Mesures à prendre pour les autres animaux susceptibles²

Tout animal susceptible à l'infection par le SARS-CoV-2 qui aurait été en contact avec un animal confirmé positif par un test de diagnostic devra être séparé immédiatement des autres animaux et également testé par un test de diagnostic direct (RT-PCR) validé s'il ne l'a pas déjà été. Par 'contact', le RAGCA entend tout contact direct ou aérien de proximité (par exemple séjour dans des cages situées dans le même local). Sur base des recommandations pour l'homme, le RAGCA recommande de réaliser deux tests de diagnostic à 7 jours d'intervalle pour s'assurer qu'aucun de ces animaux ne soit en incubation au moment du test. Ces animaux ne pourront être en aucun cas relâchés dans la nature avant confirmation de leur vironégativité.

4. Confirmation du résultat de laboratoire positif obtenu sur l'animal par le LNR

Si le test de laboratoire positif n'a pas été obtenu au LNR³ ou dans tout autre LNR de l'Union Européenne, il doit être confirmé par le LNR.

5. Déclaration du résultat de test positif à l'AFSCA et à l'autorité compétente

Un résultat positif obtenu sur un animal sauvage doit être notifié immédiatement à l'AFSCA (à l'Unité Locale de Contrôle, <https://www.favv-afsc.be/professionnels/contact/>, qui en avertira le Service prévention et gestion de crises de l'AFSCA et le RAGCA via l'adresse mail covidanimals@favv-afsc.be). Tout résultat positif devrait être également communiqué à l'autorité régionale compétente.

L'ensemble des documents émis par le RAGCA et des informations relatives à l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux peuvent être retrouvés sur le site de l'AFSCA : <https://www.favv-afsc.be/professionnels/publications/publications/communications/covid19/animaux.asp>

¹ Dans le contexte épidémiologique actuel, c'est surtout l'animal sauvage qui risque d'être infecté par l'homme. Le risque de transmission de l'infection du SARS-CoV-2 de l'homme vers l'animal sauvage et inversement a été évalué par le Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA (SciCom 2020) et par le RAGCA-wildlife (RAGCA 2021a). Le RAGCA a déjà recommandé une série de mesures permettant de réduire ce risque de transmission lors des contacts avec tout animal sauvage (RAGCA 2021b) :

- le port de masque lors de tout contact avec un animal ;
- la désinfection corporelle et matérielle ;
- la biosécurité ;
- la limitation des contacts au strict minimum ;
- la vaccination de l'homme dans tous les centres ou institutions via lesquels des humains infectés ou potentiellement infectés pourraient se retrouver en contact étroit avec des animaux de la faune sauvage.

² Une liste des animaux susceptibles à l'infection par le SARS-CoV-2 peut être retrouvée dans le document du RAGCA « Position du RAGCA par rapport à la vaccination contre le SARS-CoV-2 chez les animaux » (RAGCA 2021c).

³ En Belgique, le laboratoire national de référence (LNR) pour le diagnostic des infections par le SARS-CoV-2 est Sciensano.



Références

RAGCA 2020. Recommandations du RAGCA en termes de diagnostic de l'infection à SARS-CoV-2 chez les animaux de compagnie. Available at : https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/communications/covid19/ documents/20200707-RAGCA-RECO-Diagnose_FR_4_site.pdf

RAGCA 2021a. Evaluation du risque de transmission du SARS-CoV-2 à la faune sauvage. Available at : https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/communications/covid19/ documents/Avis-RAGCA-wildlife_FR_version-3_17032021_DEF.pdf

RAGCA 2021b. Recommandations du RAGCA pour limiter le risque d'installation du SARS-CoV-2 à l'état de réservoir en faune sauvage belge. Available at : https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/communications/covid19/ documents/RAGCA-recommandations-SARS-CoV-2-faune-sauvage_v03_FR.pdf

RAGCA 2021c. Position du RAGCA par rapport à la vaccination contre le SARSCoV-2 chez les animaux. Available at : https://www.favv-afsca.be/professionnels/publications/communications/covid19/ documents/RAGCA-note-vaccination-SARS-CoV-2_v07_FR.pdf

SciCom. 2021. Avis 04-2021 du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA sur un « Projet d'arrêté royal fixant les conditions applicables à la quarantaine et à l'isolement des animaux terrestres – partie 1 : chiens, chats et furets suspects de rage à leur entrée en Belgique » (dossier SciCom 2020/21). Available at : https://www.favv-afsca.be/comitescientifique/avis/2021/ documents/Avis04-2021_SciCom2020-21_ARquarantaine_partie1rage.pdf

SciCom. 2020. Avis rapide 19-2020 du Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA sur le « Potentiel zoonotique du SARS-CoV-2 (agent de la Covid-19 chez l'homme) : risque d'infection de l'homme vers l'animal et de l'animal vers l'homme (Mise à jour au 09/07/2020 de la situation épidémiologique en santé animale) » (dossier SciCom 2020/11). Available at : https://www.favv-afsca.be/comitescientifique/avis/2020/ documents/Avisrapide19-2020_SciCom2020-11_SARS-CoV-2animaux_000.pdf